



BELLE ETOILE

édition 2026

REGLEMENT DE COURSE

Version 1 au 30.10.2025

An English translation of these rules can be downloaded from this page: <https://www.belleetoileski.fr/editeur/infoscourse.html>

1. PREAMBULE

Le présent règlement définit les règles applicables à « LA BELLE ETOILE », compétition de ski alpinisme en équipe et Championnat de France jeunes de ski alpinisme inscrite au calendrier national des compétitions de ski alpinisme de la FFME .

En validant leur inscription à l'épreuve, les concurrents déclarent avoir lu et accepté le présent règlement.

Les règles de la FFME sont à consulter ici : <https://www.ffme.fr/ski-alpinisme/competition-ski-alpinisme/textes-et-reglements/> . Elles seront applicables au même titre que le présent document.

Article 2 : Organisateurs

Le Team Isère Montagne et le Dauphiné Ski Alpinisme sont les clubs co-organisateurs de la course. Un Comité d'Organisation Local a été mis

en place pour mener à bien cette épreuve. Sa composition est la suivante :

- Julien Brottet, président du COL et directeur de course
- Guillaume Bonneton, directeur de course délégué du samedi
- Hervé Monnet, directeur de course délégué du dimanche
- Céline Martin, responsable bénévoles.
- Pascale Marietta, responsable des inscriptions

Article 3 : Épreuve et parcours

La course La Belle Étoile est une épreuve de ski-alpinisme en équipe de 2 coureurs organisée sur le domaine de ski des 7 Laux (Massif de Belledonne - Isère) sous la forme de plusieurs courses dont la dénivelée approximative est la suivante :

- Parcours A : 2 étapes de 2500 m D+
- Parcours B : 2 étapes de 1900m D+
- Parcours C : une étape de 1100m D+

Le point de rassemblement est situé à 1550 m au pied de la station de Pipay (Les 7 Laux).

Les parcours seront balisés et des signaleurs seront positionnés pour assurer la sécurité des participants.

Le comité d'organisation se réserve le droit d'annuler la course ou de modifier les parcours pour des raisons de conditions climatiques et de sécurité.

ECHAUFFEMENT ET RECUPERATION :

Il est possible d'utiliser la piste de récupération pour s'échauffer avant le départ et récupérer après la course

Cette piste sera prévue spécialement pour le week-end de la course et devra être obligatoirement empruntée à l'exclusion de toute autre espace.

Il est formellement interdit d'emprunter les pistes à la montée une fois la ligne d'arrivée franchie.

Tout coureur ne respectant pas ces obligations se verra automatiquement disqualifié.

Article 4 : Conditions de participation

Les inscriptions sont ouvertes à toute équipe de deux personnes, masculine, féminine ou mixte¹, de toutes nationalités à partir de la catégorie U16. Seules certaines catégories de binôme pourront prétendre à un classement « championnat de France » (cf article Classement).

NOUVEAU – sélection des dossiers sur le parcours A

Le parcours A est réservé aux skieurs-alpinistes expérimentés.

Ce parcours s'adresse uniquement aux participants disposant d'une solide expérience en montagne, d'un excellent niveau technique et d'une condition physique élevée. La trace comporte en effet plusieurs passages exposés et techniques : des pas d'escalade en terrain mixte (neige, glace, rocher), des descentes en couloirs raides pouvant être en neige dure ou trafoquée, ainsi que des sections aériennes nécessitant maîtrise et sang-froid.

Les concurrents doivent également être capables de maintenir une vitesse ascensionnelle soutenue (au minimum 600 m/h, à confirmer) afin de respecter les barrières horaires fixées.

Modalités spécifiques d'inscription : cf. article 5.2.

👉 En cas de doute sur votre niveau ou votre préparation, nous vous recommandons vivement de vous orienter vers le parcours B, même technicité que le A mais moins de dénivelé ou C.

Pour participer à La Belle Étoile, vous devez fournir :

Si vous êtes licenciés d'un club FFCAM ou FFME pour la saison 2025/26 :

- Soit licence FFME en compétition
- Soit FFME loisir OU FFCAM + un certificat médical mentionnant la non contre-indication à la pratique du ski-alpinisme en compétition, délivré moins d'un an avant la date de l'épreuve.

Pour les coureurs étrangers, le certificat médical est obligatoire même avec une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IMSF et doit être rédigé en français ou transmis avec une traduction certifiée.

Si vous n'êtes pas licenciés, vous devez :

- souscrire à une **licence découverte de la FFME** (6€ par jour de course)
- fournir un certificat médical mentionnant la "non contre-indication à la pratique de du ski-alpinisme en compétition", délivré moins d'un an avant la date de l'épreuve.

Les dossiers incomplets devront être complétés dans les meilleurs délais, et au plus tard le 26 janvier.

NOUVEAU : Pour le parcours A

Lors de l'inscription, il sera demandé à chaque équipier de détailler ses expériences et résultats antérieurs. Le comité d'organisation se fondera sur ces informations pour sélectionner les équipes disposant des prérequis nécessaires. Les autres équipes seront réorientées sur les parcours B ou C. Toute fausse déclaration entraînera l'annulation de l'inscription pour l'équipe.

Article 5 : Inscriptions

5.1 généralités

Les inscriptions se feront en ligne sur <https://www.belleetoileski.fr>.

Les inscriptions sont ouvertes du 15 novembre 2025 à 12h00 au 25 janvier 2025 à 23h59

La date de fermeture des inscriptions pourra être modifiée à une date ultérieure si le comité d'organisation le juge nécessaire.

Il n'y aura pas d'inscription sur place le jour de la course.

¹ Il n'est pas permis de s'inscrire en équipe mixte dans les catégories jeune

Le binôme doit impérativement être constitué au moment de l'inscription, de sorte que les coureurs procèdent à une seule inscription et un paiement unique par binôme.

Les changements de co-équipier seront soumis à validation du comité d'organisation. Le changement est possible jusqu'au 25/01/2026 à minuit.

L'inscription est limitée à :

- 175 équipes de deux coureurs pour le parcours A.
- 30 équipes de deux coureurs pour le parcours B.
- 20 équipes de deux coureurs pour le parcours C.

L'organisateur se garde le droit d'accepter des équipes supplémentaires selon ses propres critères et s'il juge en avoir la capacité (à la fois en termes de garanties des conditions de sécurité et de qualité de l'épreuve). Ceux-ci n'auront pas de lots de bienvenue.

5.2 Modalités spécifiques au Parcours A

Que de changements ! Promis, ça va aller ☺

L'inscription au Parcours A se fait en trois étapes.

5.2.1 : Pré-inscription : Chaque équipe s'inscrit sur le site internet en remplissant tous les champs et en ajoutant les documents demandés (cf *supra*).

Une fois que votre dossier sera validé en « dossier complet », vous devrez attendre le retour du comité d'organisation pour savoir si votre équipe est retenue.

5.2.2 Étude des dossiers : Les dossiers sont examinés sous 15 jours. Vous recevrez un e-mail indiquant l'état de votre dossier : retenu ou refusé. Les équipes refusées pourront choisir de s'orienter vers le parcours B ou C.

5.2.3 : Paiement : Les équipes retenues recevront un lien de paiement en ligne (par carte bancaire uniquement), valide 10 jours. Le paiement finalise le processus d'inscription.

Celle-ci sera validée sous réserve de validité des documents transmis, après vérification par le comité d'organisation.

5.3 Frais d'inscription

Afin de participer, chaque coureur s'acquitte du montant de l'inscription. Les frais d'inscription comprennent :

- Les frais d'organisation et de sécurisation liés à la course
- Le repas du samedi midi au gymnase de Theys
- Le repas du dimanche midi au gymnase de Theys
- Les lots de bienvenue réservés aux 200 premières équipes inscrites.

ATTENTION : L'acquittement des frais ne vaut pas validation de l'inscription. Celle-ci sera validée sous réserve de validité des documents transmis, après vérification par le comité d'organisation.

Le montant des frais est indiqué sur le site internet : <https://www.belleetoileski.fr>.

Article 6 : Stationnement au niveau de la station de Pipay – Les 7 Laux

La pérennité de la Belle Étoile implique que nous limitons le stationnement de véhicules sur le site de Pipay.

Nous vous remercions de privilégier le covoiturage et de respecter les règles de stationnement de la commune.

ARTICLE 7 : Caractéristiques de la compétition, modifications & annulation

7.1 Caractéristiques

Des caractéristiques relatives à la course (dénivelé, tracé, horaires et barrières horaires) sont communiquées aux coureurs en amont de l'événement à titre strictement indicatif.

Les coureurs s'engagent à parcourir la distance et l'itinéraire prévus, bien que les parcours définitifs ne seront pas diffusés.

7.2 Modifications et annulation

A tout moment, en fonction des conditions climatiques et/ou nivologiques et de sécurité, l'organisateur se réserve le droit :

- d'arrêter la course, les coureurs, de modifier les parcours ou/et les barrières horaires ou une quelconque caractéristique de la course telle qu'elle avait été indiquée dans le programme.
- d'annuler la course, pour tout motifs qui pourrait mettre la vie du coureur, de l'équipe d'organisation ou des tiers en danger ou en cas de manque de neige.

ARTICLE 8 : remboursements et indemnisations

8.1 : Modification et annulation à l'initiative de l'organisateur :

La modification de quelque caractéristiques de la course que ce soit ne saurait donner lieu à une quelconque indemnisation ou à un remboursement des coureurs.

L'annulation de la course ne saurait donner lieu à un remboursement intégral des frais d'inscription.

Les organisateurs étudieront les possibilités de remboursement partiel, qui tiendront compte des frais engagés et à engager malgré l'annulation de la course.

8.2 : Annulation du fait du coureur :

A partir de la clôture des inscriptions ou au plus tard le 26.01.2026, toute demande de remboursement totale suite à un forfait (médical ou autre) ne pourra être prise en compte par l'organisation.

Les frais de gestion liés aux inscriptions/annulations ainsi qu'à notre plate-forme Njuko ne seront pas remboursés (de l'ordre de 10€ / coureur).

L'abandon en cours de course ne donne pas droit à remboursement ou indemnisation.

Article 9 : Classements et récompenses à l'issue de la course

9.1 Jury de course & réclamations

La composition du jury n'est pas encore définie et fera l'objet d'une mise à jour du présent règlement.

Toute réclamation sur un point du déroulement de la course doit être déposée par écrit auprès du Jury de Course dans l'heure qui suit la publication des résultats définitifs. Pour toute réclamation, la décision sera prise par référence à la version en langue française du règlement et en rapport avec les règlements FFME.

9.2 Classement

Le classement est par équipe. Seules les équipes arrivant ensemble seront classées.

Sur le parcours A :

Le **scratch masculin et féminin** fera l'objet d'une remise des lots pour les 5 premières équipes.

Le **scratch mixte** fera l'objet d'une remise des lots pour les 3 premières équipes.

Un prize money sera offert aux 3 premières équipes du classement général hommes et femmes de la course A à l'issue des 2 jours de course **ET présentes lors de la remise des prix** : 1er : 1000€ - 2e : 500€ - 3e : 250€

Sur le parcours B, les 3 premières équipes du scratch et des U20 seront récompensées.

Sur le parcours C, les 3 premières équipes U20 Femmes et U16/18 (H/F) seront récompensées.

En outre, le classement des 3 parcours fera l'objet d'une remise des lots pour les 3 premières équipes de chaque catégorie, si l'équipe en question n'a pas déjà été primée (et ce à la condition d'un minimum de 3 équipes classées dans la catégorie à l'issue des 2 jours de course).

Le **Challenge Nolio** récompensera les 5 équipes gagnantes du jeu qui sera dévoilé un peu avant le jour de la course.

Un **classement « championnat de France Jeune »** sera établi selon les règles d'usages de la FFME, ainsi qu'un classement général. Le titre de champion de France est décerné selon les règles de l'article 18 du règlement FFME.

9.3 Pénalisations et disqualifications

Les coureurs peuvent être pénalisés ou disqualifiés conformément aux règles et conditions des règlements FFME en vigueur. Des pénalités et disqualifications peuvent notamment être appliquées pour cause de : absence de dossard ou port au mauvais endroit, falsification de dossard, retard au départ de la course, absence ou non-conformité de l'équipement obligatoire, non pointage aux postes de contrôles, dépassement des temps maximum autorisés, pollution ou dégradation volontaire des sites traversés (, jets de détritus...), refus de se faire examiner par un médecin, refus de contrôle de matériel par les responsables de course, non-assistance à personne en difficulté, non-respect du staff / bénévoles, ravitaillement en dehors des zones prévues. (...)

Article 10 : Ravitaillement et acheminement du matériel à l'arrivée

Un ravitaillement sera proposé sur le front de neige de Pipay. Tous les sacs de changes des concurrents seront stockés à proximité du départ. Tout ravitaillement jeté à terre par un concurrent sera sanctionné par une disqualification de l'équipe.

Article 11 : Équipement et semi-autonomie

L'épreuve se déroule en semi-autonomie : le coureur doit être en capacité d'avoir tout ce dont il a besoin entre deux points de ravitaillement, aussi bien sur le plan alimentaire que vestimentaire.

Pour la liste et les spécificités du matériel obligatoire, se référer au règlement de la FFME : <https://www.ffme.fr/wp-content/uploads/2023/12/regle-jeu2024.pdf> et au briefing d'avant course.

La liste du matériel obligatoire est susceptible d'évoluer jusqu'au briefing d'avant course en fonction des adaptations de parcours et de dispositifs de sécurité qui auront été déterminés par l'organisateur sans un souci de sécurité des personnes prenant part à l'organisation, des coureurs et des tiers.

Les coureurs seront contrôlés (matériel + dossard + DVA) avant de prendre le départ. Un contrôle matériel sera également réalisé à l'arrivée.

Le remplacement de matériel en cas de casse répond aux règles de la FFME.

Article 12 : Sécurité

12.1 Généralités

Un briefing d'avant course sera mis en ligne sur <https://www.belleetoileski.fr>. Des équipes de secours seront positionnées sur plusieurs points des parcours.

Le coureur est le premier maillon de la sécurité et s'engage à prendre les précautions d'usage en montagne. En cas d'accident d'un concurrent, chaque participant s'engage à lui porter secours et à contacter le plus rapidement possible le PC course ou un membre de l'organisation.

Au vu des caractéristiques du parcours, se respecter les uns les autres est essentiel et contribue de votre sécurité, en évitant de créer des bouchons, et en laissant la trace à une équipe plus rapide.

Si les conditions météo, l'état physique ou le mauvais comportement d'un concurrent l'exigent, les serre-files et/ou le comité de course a tout pouvoir pour contraindre un concurrent à l'abandon.

12.2 Barrières horaires

Le temps maximum autorisé sur la course et des barrières horaires sont définis par l'organisateur.

Les coureurs seront informés de ces barrières lors du briefing de course.

Tout participant dépassant la barrière horaire ne pourra pas reprendre la course et sera considéré comme abandonnant la course, et ne pourra prétendre à un classement.

A titre indicatif, les barrières horaires du parcours A correspondent à un rythme d'environ 600m/h. Sauf blessure, le participant devra alors rejoindre l'aire d'arrivée par ses propres moyens, dans les meilleurs délais.

12.3 Abandons

En cas d'abandon, le coureur se doit de prévenir le responsable du poste de contrôle le plus proche. Le responsable de poste récupérera alors le dossard en notant la cause d'abandon. Si l'état de santé ne nécessite pas d'une prise en charge urgente, le coureur devra par ses propres moyens, rejoindre l'aire d'arrivée dans les meilleurs délais.

Si un des deux coureurs abandonne, son coéquipier ne sera pas autorisé à finir l'épreuve et l'équipe ne sera pas classée.

En cas d'abandon de sa propre initiative, le coureur doit prévenir un poste de contrôle et remettre son dossard à l'arrivée. Si un concurrent décidait d'abandonner sans prévenir de son abandon et que l'organisation procède à des recherches, des poursuites judiciaires pourront être engagées à son encontre pour le remboursement des frais occasionnés.

Article 13 : Assurance

Le DSA a souscrit un contrat d'assurance n° 47 064 589 04 auprès de la Compagnie AXA France I.A.R.D. assureur de la FFCAM.

Le TIM en a fait de même auprès d'Allianz via le FFME.

Cette assurance ne couvre pas les coureurs. Chaque concurrent devra souscrire une licence-assurance le couvrant en compétition de ski-alpinisme & options à sa discrétion (éventuels frais de secours, recherche et transport pour accident ou bris de matériel...).

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, il incombe aux autres coureurs de s'assurer personnellement et de vérifier leurs garanties.

Article 14 : Droits à l'image et survol drone

Par l'acceptation du règlement présent, les concurrents autorisent l'organisation à utiliser toutes photos ou images de l'événement dans le cadre de la promotion de celui-ci et sans limite dans le temps. En s'inscrivant, le coureur accepte que sa personne soit survolée en drone, En cas d'incident prévisible, il est de son devoir de s'immobiliser, de s'accroupir ou se protéger la tête dès l'avertissement « crash » prononcé par le télépilote et de s'écarter le plus possible de l'appareil une fois celui-ci au sol.

ARTICLE ULTIME :

S'émerveiller, Se dépasser, Transpirer !

Si vous avez lu le règlement jusque-là, c'est que vous êtes prêt et qu'il ne reste plus qu'à profiter de l'événement. Merci à vous !